



Département de la Somme  
Arrondissement d'Amiens  
Canton d'AILLY SUR SOMME  
**Commune de Crouy Saint Pierre**  
**et Commune associée de Saint Pierre à Gouy**  
Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : [mairie@crouysaintpierre.fr](mailto:mairie@crouysaintpierre.fr)  
Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00

# PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 18 heures 30 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents :  
Monsieur SINOQUET Régis, Maire  
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame LEGROS Alexandra, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur LEGRIS Cyril  
Monsieur VAN LAECKEN Patrick  
Madame SINOQUET, Valérie  
Madame MEULIN Maryline  
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre  
Madame KIENZEL Delphine

Étaient absents excusés :  
Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre)  
Monsieur BOULET Bernard (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis)

Secrétaire de séance : Madame SINOQUET Valérie

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.  
L'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 14 novembre 2022 a été respecté et n'a pas suscité de demandes de scrutin particulier. Il en a découlé ce qui suit :

## **I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 17 OCTOBRE 2022)**

En propos liminaires le Maire rappelle le rôle du secrétaire de séance et précise ce qu'il attend des transcriptions à noter sur le registre des délibérations. Il revient sur ce qui n'a pas été fait correctement lors de la précédente réunion et demande que cela ne se reproduise plus. Les récentes modifications introduites par le texte relatif aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants (circulaire du 14 mars 2022) n'ont pas prévues la suppression du registre des délibérations. En conséquence et en complément de ce qui est noté et enregistré les résultats des délibérations prises en conseil municipal doivent impérativement être notées sur le registre.

Après avoir répondu à quelques questions et exigé un peu plus de sérénité dans les échanges verbaux entre conseillers, le Maire clos le sujet et demande l'approbation du précédent compte-rendu.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **II – PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE A 400.000 VOLTS ENTRE AMIENS ET PETIT-CAUX.**

L'État a chargé Réseau de Transport d'Électricité (R.T.E.) de procéder aux études nécessaires à la création d'une nouvelle ligne à très haute tension (400.000 volts) reliant SAINT-SAUVEUR (80) à PETIT-CAUX (76) centrale nucléaire de PANLY. Plusieurs tracés ont été définis par les bureaux d'étude. L'un des tracés concerne notre territoire. Ce sujet a été évoqué une première fois en conseil municipal

du 17 octobre dernier.

Une première réunion plénière entre les services de l'État et tous les maires susceptibles d'être concernés par cette nouvelle implantation a été présidée par le Préfet M. Etienne STOKOF et le directeur du projet M. Etienne DROPT le 3 octobre 2022 à WOINCOURT (80).

Il s'agit pour les services de l'État comme pour les responsables de RTE de débattre du bien-fondé des projets avant que des décisions irréversibles ne soient prises. A l'issue de cette première réunion, le directeur du projet est revenu une deuxième fois en mairie de Crouy pour rencontrer M. le Maire et Mme la Maire du village de Soues, commune placée immédiatement dans l'axe traversant les territoires. Cette réunion a permis aux maires de Crouy et Soues de présenter leurs observations. En ce qui concerne Crouy, le Maire a attiré l'attention de RTE sur les conséquences et nuisances induites en faisant le choix d'un passage sur le territoire de la commune (proximité des habitations du chemin de la Garenne ; présence d'un élevage cunicole (lapins) au chemin d'Amiens ; habitation isolée à la Briqueterie sans oublier les conséquences pour les chasseurs, pêcheurs, la faune et la flore sur la bande traversante des marais. Toutes ces remarques ont été prises en compte. A l'issue de toutes les consultations entreprises par RTE auprès des élus concernés, c'est le Préfet qui décidera en avril prochain où passera effectivement cette ligne Très Haute Tension.

### **III – ÉTUDE DES DEVIS POUR LE RENOUVELLEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DESTINÉES AUX TRAVAUX DANS LA SALLE DES FÊTES (ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – MISE EN ACCESSIBILITÉ P.M.R, ACCÈS CUISINE).**

Le Maire présente le sujet : La salle des fêtes de la commune construite entre les années 1984 et 1985 doit faire l'objet de travaux d'entretien pour maintenir ce bâtiment en capacité d'accueillir du public dans de bonnes conditions. Les menuiseries et les éclairages qui sont d'origine sont obsolètes et génèrent des consommations d'énergies mal maîtrisées. De plus, à l'époque de sa conception il n'a pas été prévu l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour accéder aux deux pièces du bloc cuisine. A l'exception de la mise aux normes P.M.R le projet de travaux qui a été entériné par le conseil municipal en 2021 n'a pu se réaliser faute d'avoir obtenu les subventions sollicitées.

Le Maire propose au conseil municipal de relancer ce projet abondé de l'option mise aux normes P.M.R. Plusieurs entreprises locales ont été sollicitées pour fournir des devis concernant les trois lots concernés ; Menuiserie – Électricité – Maçonnerie.

Une fiche de présentation de dossier avec photographies et devis obtenus auprès des entreprises : A.C.R Menuiserie Flixecourt – Menuiserie du Berger Picquigny, SARL Delfosse Cavillon, Laignier Électricité Picquigny – Picardie Cloison et SAS ECO Travaux Amiens, est mise en communication des élus qui peuvent ainsi présenter leurs remarques, avis et observations. Après avoir répondu aux différentes questions posées et constaté que le projet fait consensus, le Maire propose de passer aux votes :

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité décide

- De relancer le projet présenté en y ajoutant l'option PMR du bloc cuisine.
- De retenir les entreprises suivantes :
  - o Menuiserie du Berger Picquigny (80310) – 26 028,67€ HT
  - o LAIGNIER Electricité Picquigny – 7 160,22 € HT
  - o SAS ECO'TRAVAUX (80450) - 12 302,83 € HT

[45 491,72 € HT, soit 52 894.07€ TTC]

**Délibération n°61-2022** – Les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes – Choix des entreprises (Pour à l'unanimité : 11)

Monsieur le Maire rappelle que le projet est éligible entièrement à la dotation de soutien à l'investissement local « plan de relance ».

Un subventionnement à 80% est sollicité, à défaut de l'obtenir le projet pourra être reconsidéré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les projets qui sont présentés, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL – Plan de Relance et arrête le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux : 45 491,72 € HT  
Subvention Etat DSIL 80% : 36 393,36 €  
Sur fond propres (20%) : 9 098,36 €  
TVA : 7 402,35 €  
Coût chantier pour la commune :  
(20% du montant HT + TVA) 16 500,71 €

**Délibération n°62-2022** – Dotation de soutien à l'investissement local « Plan de relance » demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local « Plan de soutien » pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Prévention des risques naturels - bassin de rétention d'eau pour un montant de travaux estimé à 7 099,00€ HT  
Correspondant au devis présenté par l'entreprise SARL BELLIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 2 129,70 € soit 30%  
Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :  
Fonds propre : 6 389,10 €

**Délibération n°63-2022** – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Exercice 2023

#### **IV – BUDGET : D.M. D'ÉQUILIBRE SUR BUDGET 2022.**

Vu les factures PICA 22 2900001674 et PICA 22 2900002041 et PICA 22 2900002121 émanant de la DDFIP de la somme de 82,70 € et 325,72 € et 115,38 € ;

Tenant compte des instructions reçues de la trésorerie pour que soient régularisés les trop-perçus de la collectivité locale au titre de la taxe d'aménagement retracée sur les titres de perception émis envers le débiteur M. ROGER Geoffrey et versés par l'État au budget de la commune. Le Maire précise qu'il est nécessaire d'émettre un mandat pour rembourser le trésor public ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement et d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Chapitre		Montant	Article	Chapitre		Montant
023	023	O	800,00	021	021	O	800,00
10226	10	R	800,00				
61524	011	R	- 800,00				

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal  
Approuve la proposition de Monsieur le Maire

**Délibération n°64-2022** – Décision modificative n°09-2022 (Pour à l'unanimité)

A la demande du syndicat de voirie, et à l'issue de la réunion plénière organisée mardi 15 novembre 2022 à Picquigny il a été demandé aux communes adhérentes de prévoir avant le début d'année 2023 le paiement de 25% du montant de la cotisation exigible sur l'exercice de l'année 2023.

Considérant l'avis favorable obtenu à cet effet par le président du SIVU. Considérant qu'il y a lieu de déplacer les fonds nécessaires pour abonder l'article correspondant :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- D'approuver la présente avance financière
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater à l'article 2041582 en dépenses d'investissement jusqu'à la somme de 1 366,00 € et en dépenses de fonctionnement à l'article 6554 jusqu'à la somme de 2 687,00 €

**Délibération n°65-2022 – AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – ACOMPTE AU SIVU DE PICQUIGNY (Pour à l'unanimité)**

## **V – PRÉSENTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE TICKETS DE PISCINE PAR LA CCNS À PRIX AVANTAGEUX.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le contenu d'un message transmis le 8 novembre par M. René LOGNON, président de la Communauté de Communes Nièvre & Somme proposant l'acquisition de carnets de 50 entrées au centre aquatique Equalia de Flixecourt au prix négocié de 149 € le carnet soit environ 3€ place au lieu de 3€70.

Plusieurs types de distributions sont envisagées. Un bilan est tiré sur des précédentes distributions de tickets faites au cours des semaines qui ont suivi l'ouverture de la piscine puis lors de son premier anniversaire. Force est de constater que le sujet n'a pas suscité un fort engouement. Le Maire sollicite l'avis des élus concernant cette proposition. Au terme du débat il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

## **VI – ORGANISATION DES FÊTES DE NOËL – RÉVISION DES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DES CADEAUX.**

La commune soutenue par le Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre organisera les samedi 10 et dimanche 11 décembre les festivités de Noël. Après avoir communiqué les listes mises à jour concernant le nombre d'ainés (70) et le nombre d'enfants (75) en mesure de recevoir un présent à l'occasion de Noël, le Maire présente l'évaluation des coûts supportés sur le budget municipal chapitre 11 article 6232. Il précise à cette occasion que la démographie dans la commune est en hausse et rappelle que depuis de nombreuses années il a été décidé d'offrir un cadeau aux personnes atteignant 65 ans et demeurant en résidence principale dans la commune. Cette année encore une visite à domicile chez tous les aînés sera organisée avec le Père Noël pour distribuer les cadeaux. Quant aux enfants âgés de 0 à 12 ans, ils recevront également un cadeau de Noël.

Le Maire propose qu'une réflexion soit entreprise pour infirmer ou confirmer les conditions d'âges requises. Il estime pour sa part qu'il serait acceptable d'allonger à 67 ans l'âge requis pour les aînés et fixer à 11 ans l'âge limite pour les enfants. Le sujet fit débat, d'aucun considérant qu'à 65 ans il est un peu tôt pour profiter de cadeaux de Noël d'autres estimant qu'il n'est pas convenable de faire machine arrière sur ce sujet ce qui correspondrait à une régression « sociale » qui serait mal comprise.

Quant aux enfants, ils ne recevront leur cadeau cette année que s'ils viennent le percevoir sur la place où seront installés des jeux et le chalet du Père Noël, les enseignements en seront tirés début janvier.

Après avoir entendu les remarques et suggestions émises au cours des débats, il a été convenu de ne pas modifier pour cette année les règles antérieures. Le Comité des fêtes sera consulté en début d'année prochaine et ce sujet sera mis à l'ordre d'un conseil municipal au printemps 2023 pour que soient prises de nouvelles délibérations engageantes pour l'avenir.

## VII – INFORMATIONS DIVERSES : FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire revient sur la réunion publique organisée jeudi 17 novembre 2022 en matinée à l'issue d'une première réunion de chantier avec les entreprises pour contractualiser avec la Fondation du Patrimoine la charte de souscription publique destinée à participer au financement des travaux sur l'église Saint-Firmin-le-Martyr. Il regrette le peu de participation des administrés mais note avec satisfaction que quelques élus voisins et le Conseiller Départemental Jean Jacques STOTER sont venus soutenir cette souscription. Le Maire précise que des flyers ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la commune et que déjà quelques dons ont été reçus en mairie.

Le Maire présente au conseil municipal le courrier émanant de la Fondation du Patrimoine qui sollicite chaque année les communes adhérentes pour obtenir une subvention de fonctionnement. Le montant sollicité pour une commune de moins de 500 habitants et de 55 €.

Le Maire propose d'attribuer cette subvention sans tarder à cet organisme dont les services ont déjà réalisé beaucoup de travail au profit de la commune. Le sujet est mis au vote : 9 pour et 2 abstentions, Mme Marie-Pierre LEROY-LONGUET avec M Jean-Paul LEULIER (par pouvoir)

### **Délibération n°66-2022 – Subvention Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est toujours sans nouvelle de la Gendarmerie Nationale à la suite de la plainte déposée pour des dégradations commises par des chiens dangereux à Saint-Pierre-à-Gouy. Pour mémoire un des pommiers derrière la mairie annexe a été détruit par un ou des chiens dressés au mordant. L'enquête semble être toujours en cours.

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle réunion de concertation a été proposée aux habitants de la commune par Ventelys Énergies Partagées. Cette réunion aura lieu en mairie vendredi 25 novembre 2022 entre 18 heures et 21 heures pour permettre à ceux qui travaillaient lors des précédentes réunions d'y participer.

Madame LEGROS Alexandra, présidente du Comité des Fêtes apporte quelques précisions sur l'organisation des prochaines festivités. En réponse à une question posée par Madame MEULIN qui regrette l'absence d'organisation d'un repas au profit des aînés, elle explique que les aînés de la commune ne semblent plus enclins à venir participer aux agapes, ce que confirme M. le maire qui profitera de la soirée des vœux du 13 janvier pour questionner les aînés présents sur ce sujet. La réunion s'est terminée à 20h15.

Le Maire  
Régis SINOQUET

La Secrétaire  
Valérie SINOQUET



